

2024-04/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC.

Absents excusés : Michel REZK (pouvoir Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (pouvoir Jacques BERENGER), Karine CACHELEUX (pouvoir Corine GUIGNON), Marie MAYER (pouvoir Céline PELLISSIER).

Absents : Laurent DENIS, Sara SUSINI.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

| | | | |
|-------------------|-----------|------------------|-----------|
| PRESENTS : | 16 | VOTANTS : | 20 |
|-------------------|-----------|------------------|-----------|

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DU VAR**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 DU 22 décembre 2006, portant statut du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant l'un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial pouvant être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion du Var, pour l'organisation des examens psychotechniques concernant les adjoints techniques territoriaux.

Le conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Var, la convention ci-jointe pour l'organisation des examens psychotechniques concernant les adjoints techniques territoriaux.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance